



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : VM

**Arrêté préfectoral
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter
de la SA BRESSOR à SERVAS**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 autorisant la SA BRESSOR à exploiter une unité de production de fromages à pâte persillée à SERVAS ;
- VU le dossier de demande de modification des conditions d'exploiter présenté par la SA BRESSOR le 15 juin 2017, complété le 3 juillet 2017, sollicitant l'extension et la mise à jour de son plan d'épandage, réparti sur les communes de SERVAS, LENT, SAINT-PAUL-DE-VARAX et SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 3 juillet 2017 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'apporte aucune modification substantielle aux conditions d'exploitation de son installation ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions techniques à l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, relatives à l'épandage des boues ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 24 mars 2016, relatives à la SA BRESSOR pour son site situé Chemin du Suc à SERVAS, sont modifiées et complétées par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2 : Règles générales

Les prescriptions de l'article 5.2.1.1 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

L'épandage d'effluents sur ou dans les sols agricoles respecte le cahier des charges de la MESE (Mission d'Expertise et de Suivie des Epandages) de l'Ain.

Il respecte également les règles définies par les articles 36 à 42 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, et par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au 5^{ème} programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables, afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

En particulier :

- L'épandage ne peut être réalisé que si des contrats ont été établis entre les parties suivantes :
 - Producteurs d'effluents et prestataire réalisant l'opération d'épandage.
 - Producteur d'effluents et agriculteurs exploitant les terrains.

Ces contrats définissent les engagements de chacun, ainsi que leur durée.

- En cas de superposition du plan d'épandage avec un autre plan d'épandage, les plans d'épandage sont gérés en concertation avec le producteur de boues de l'autre plan d'épandage.

ARTICLE 3 : Surface d'épandage

Les prescriptions de l'article 5.2.1 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

Les épandages non autorisés sont interdits.

L'exploitant est autorisé à pratiquer l'épandage de ses effluents sur les parcelles figurant en annexe du présent arrêté, et qui totalisent une surface totale agricole de 362 ha 53, soit 329 ha 99 potentiellement épandables.

ARTICLE 4 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SERVAS pendant une durée d'un mois,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la SA BRESSOR – Chemin du Suc – BP 26 – 01960 SERVAS,
 - et dont copie sera adressée :
- au maire de SERVAS,
- au directeur départemental de la protection des populations de l'Ain – service des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 JUL. 2017
Le préfet,

pour le Préfet
le Sous Préfet
Directeur de Cabinet

Julien KERDONCUF

Annexe 1 : Relevé parcellaire d'épandage

BRESSOR SERVAS
frets culturaux par exploitation

MODIFICATION	GAEC ROSIERES									MODIF	GAEC ROSIERES												
	Code	Commune	Section	NF	Surface	Ap12	Ap11	Ap10	Excl		Motif évolution*	Code	Commune	Section	NF	Surface	Ap12	Ap11	Ap10	Excl	Motif évolution*		
aucune	MAD1	SERVAS	B2	182	1,787	1,545	0,2107				aucune	MAD1	SERVAS	B2	182	1,787	1,545	0,2107					
		SERVAS	B2	551	0,534	0,534							SERVAS	B2	551	0,534	0,534						
		SERVAS	B2	552	1,7005	0,5287	1,3718							SERVAS	B2	552	1,7005	0,5287	1,3718				
		SERVAS	B2	543p	0,594	0,594								SERVAS	B2	543p	0,594	0,594					
modification	MAD3	SERVAS	B2	134	0,897	0,305	0,592				aucune	MAD3	SERVAS	B2	134	0,897	0,305	0,592					
		SERVAS	B2	543p	0,594	0,594							SERVAS	B2	543p	0,594	0,594						
		SERVAS	B2	552	1,7005	0,5287	1,3718							SERVAS	B2	552	1,7005	0,5287	1,3718				
		SERVAS	B2	551	0,534	0,534								SERVAS	B2	551	0,534	0,534					
résolution usage	MAD4	SERVAS	B2	550p	0,3625	5			0,3625	E	aucune	MAD4	SERVAS	B2	550p	0,3625	5				0,3625	E	
		SERVAS	B2	0196A	0,15				0,15	H			SERVAS	B2	0196A	0,15				0,15	H		
		SERVAS	B2	187	0,04				0,04	H			SERVAS	B2	187	0,04				0,04	H		
		SERVAS	B2	340p	5	5								SERVAS	B2	340p	5	5					
changement du déboucheur, création terrain	MAD56A	SERVAS	B2	197	5,04	5,75			0,29	H+E	aucune	MAD56A	SERVAS	B2	197	5,04	5,75			0,29	H+E		
		SERVAS	B2	355	0,99	0,74		0,25	0	E			SERVAS	B2	355	0,99	0,74		0,25	0	E		
		SERVAS	B2	187	0,04				0,04	H			SERVAS	B2	187	0,04				0,04	H		
		SERVAS	B2	340p	5	5								SERVAS	B2	340p	5	5					
		SERVAS	B2	197	5,04	5,75			0,29	H+E			SERVAS	B2	197	5,04	5,75			0,29	H+E		
		SERVAS	B2	355	0,99	0,74		0,25	0	E			SERVAS	B2	355	0,99	0,74		0,25	0	E		
	GR22W	SERVAS	B2	197	5,04	5,75			0,29	H+E	aucune	GR22W	SERVAS	B2	197	5,04	5,75			0,29	H+E		
		SERVAS	B2	355	0,99	0,74		0,25	0	E			SERVAS	B2	355	0,99	0,74		0,25	0	E		
		SERVAS	B2	187	0,04				0,04	H			SERVAS	B2	187	0,04				0,04	H		
		SERVAS	B2	340p	5	5								SERVAS	B2	340p	5	5					
		SERVAS	B2	197	5,04	5,75			0,29	H+E			SERVAS	B2	197	5,04	5,75			0,29	H+E		
		SERVAS	B2	355	0,99	0,74		0,25	0	E			SERVAS	B2	355	0,99	0,74		0,25	0	E		
regroupement et rectification suite changement tracteur 111253A	MUS-10	SERVAS	C1	381	0,764	0,4784			0,292	H	aucune	MUS-10	SERVAS	C1	381	0,764	0,4784			0,292	H		
		SERVAS	C1	355	2,23	1,53			0,7	E			SERVAS	C1	355	2,23	1,53			0,7	E		
supprimée	Remise en eau									supprimée	Remise en eau												
supprimée	Remise en eau									supprimée	Remise en eau												
supprimée	Remise en eau									supprimée	Remise en eau												
regroupement	MUS-14	ST-ANDREYX JG	C1	20	2,42						aucune	MUS-14	ST-ANDREYX JG	C1	20	2,42							
		ST-ANDREYX JG	C2	102	4,22				0,844	E			ST-ANDREYX JG	C2	102	4,22				0,844	E		
		ST-ANDREYX JG	C2	103	1,35				0,366	E			ST-ANDREYX JG	C2	103	1,35				0,366	E		
		ST-ANDREYX JG	C1	55	3,21				2,705	E			ST-ANDREYX JG	C1	55	3,21				2,705	E		
nouveau	GR12	ST-ANDREYX JG	C2	105	1,94				1,754	E	nouveau	GR12	ST-ANDREYX JG	C2	105	1,94				1,754	E		
		ST-ANDREYX JG	C2	105	1,94				1,754	E			ST-ANDREYX JG	C2	105	1,94				1,754	E		
		ST-ANDREYX JG	C2	105	1,94				1,754	E			ST-ANDREYX JG	C2	105	1,94				1,754	E		
		ST-ANDREYX JG	C2	105	1,94				1,754	E			ST-ANDREYX JG	C2	105	1,94				1,754	E		
nouveau	GR13	ST-ANDREYX JG	C1	23	0,827				0,827	E	nouveau	GR13	ST-ANDREYX JG	C1	23	0,827				0,827	E		
		ST-ANDREYX JG	C1	23	0,827				0,827	E			ST-ANDREYX JG	C1	23	0,827				0,827	E		
		ST-ANDREYX JG	C1	23	0,827				0,827	E			ST-ANDREYX JG	C1	23	0,827				0,827	E		
		ST-ANDREYX JG	C1	23	0,827				0,827	E			ST-ANDREYX JG	C1	23	0,827				0,827	E		
nouveau	GR12	ST-ANDREYX JG	C1	24	0,759				0,759		nouveau	GR12	ST-ANDREYX JG	C1	24	0,759				0,759			
		ST-ANDREYX JG	C2	71p	0,82				0,82				ST-ANDREYX JG	C2	71p	0,82				0,82			
		ST-ANDREYX JG	C2	71p	0,82				0,82				ST-ANDREYX JG	C2	71p	0,82				0,82			
		ST-ANDREYX JG	C2	71p	0,82				0,82				ST-ANDREYX JG	C2	71p	0,82				0,82			
nouveau	GR23	LENT	D	151							nouveau	GR23	LENT	D	151								
		LENT	D	223									LENT	D	223								
		LENT	D	224										LENT	D	224							
		LENT	D	270										LENT	D	270							
nouveau	GR3	PEP11315	C	27	5,47						nouveau	GR3	PEP11315	C	27	5,47							
		PEP11315	C	53									PEP11315	C	53								
		PEP11315	C	54										PEP11315	C	54							
		PEP11315	C	55										PEP11315	C	55							
nouveau	GR4	PEP11315	C	51	6,2855						nouveau	GR4	PEP11315	C	51	6,2855							
		PEP11315	C	52	6,2855								PEP11315	C	52	6,2855							
		PEP11315	C	51	6,2855									PEP11315	C	51	6,2855						
		PEP11315	C	52	6,2855									PEP11315	C	52	6,2855						
nouveau	GR11	SAUJ	D	204							nouveau	GR11	SAUJ	D	204								
		SAUJ	D	205									SAUJ	D	205								
		SAUJ	D	205										SAUJ	D	205							
		SAUJ	D	205										SAUJ	D	205							
nouveau	GR4N	SAUJ	D	203							nouveau	GR4N	SAUJ	D	203								
		SAUJ	D	457p									SAUJ	D	457p								
		SAUJ	D	155										SAUJ	D	155							
		SAUJ	D	150P										SAUJ	D	150P							
nouveau	GR5	SAUJ	D	199							nouveau	GR5	SAUJ	D	199								
		SAUJ	D	201P									SAUJ	D	201P								
		SAUJ	D	211										SAUJ	D	211							
		SAUJ	D	457P										SAUJ	D	457P							
TOTAL	TOTAL									TOTAL	TOTAL												
	68,2628										68,2628												
	26,1151										26,1151												
	0,25										0,25												

* E: cours d'eau, H: habitation

TOTAL	68,2628	26,1151	26,0626	0,25	4,8173
-------	---------	---------	---------	------	--------

TOTAL	67,844	68,2628	26,0626	0,25	4,291
-------	--------	---------	---------	------	-------

GAEC HOLSTEIN GABET PLAN MISE A JOUR 2017									
Code	Commune	Section	N°	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl	Motif exclusion*
GHG30E	SERVAS	C	179P	9,039	9,039				
	SERVAS	C	181P						
				9,039	9,039	0	0	0	
GHG28	LENT	E	127	7,881	7,881				
	LENT	E	128						
	LENT	E	191						
	LENT	E	192						
				7,881	7,881	0	0	0	
GHG19 PEP01053	SERVAS	A	34	27,1	24,7454			2,3546	H
	SERVAS	A	139						
	SERVAS	A	140						
	SERVAS	A	142						
	SERVAS	A	143						
	SERVAS	A	144						
	SERVAS	A	145						
	SERVAS	A	149						
	SERVAS	A	150						
	SERVAS	A	151						
	SERVAS	A	152						
	SERVAS	A	153						
	SERVAS	A	156						
	SERVAS	A	393						
	SERVAS	A	457						
	LENT	A	1						
	LENT	A	2						
	LENT	A	3						
	LENT	A	891						
	LENT	A	893						
LENT	A	894							
LENT	A	919							
LENT	A	920							
				27,1	24,7454	0	0	2,3546	
GHG300	SERVAS	C	178P	10,453	9,3524			1,1006	E+H
	SERVAS	C	179P						
	SERVAS	C	181P						
				10,453	9,3524	0	0	1,1006	

TOTAL	54,473	51,0178	0	0	3,4552	
--------------	---------------	----------------	----------	----------	---------------	--